



Oppic

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT

OPÉRATION :

Opération Extension des Archives nationales 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

OBJET DU MARCHÉ :

Marché public d'assurances construction

Règlement de la consultation concernant les lots suivants :

Lot 1 : TRC & RCMO

Lot 2 : CCRD

Remise des offres fixée au 29/11/2024 à 12h00

Lien de téléchargement DTS vers le dossier technique du présent DCE :

<https://oppic.doubletrade.net/ipc/librairies/Default.aspx?CodeLibrairie=618303>

SOMMAIRE

| | |
|---|------------------|
| <i>PREAMBULE</i> | <i>3</i> |
| <i>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION</i> | <i>3</i> |
| <i>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</i> | <i>5</i> |
| <i>2.1 – MODE DE CONSULTATION.....</i> | <i>5</i> |
| <i>2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....</i> | <i>5</i> |
| <i>2.3 – COMPLEMENTS AU CCTP</i> | <i>5</i> |
| <i>2.4 – VARIANTES.....</i> | <i>5</i> |
| <i>2.5 – DELAIS D'EXECUTION.....</i> | <i>5</i> |
| <i>2.6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION</i> | <i>5</i> |
| <i>2.7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....</i> | <i>6</i> |
| <i>2.8 – CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE</i> | <i>6</i> |
| <i>ARTICLE 3 – COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i> | <i>6</i> |
| <i>3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</i> | <i>6</i> |
| <i>3.2 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i> | <i>7</i> |
| <i>ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</i> | <i>9</i> |
| <i>4.1 – CRITÈRES DE JUGEMENT</i> | <i>9</i> |
| <i>4.2 – UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT</i> | <i>10</i> |
| <i>ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES</i> | <i>11</i> |
| <i>ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</i> | <i>12</i> |
| <i>6.1 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE...12</i> | |

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre au pouvoir adjudicateur sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Type de marché de services : assurance construction.

La présente consultation a donc pour objet de définir les conditions de garanties applicables à l'opération de construction de l'extension des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, où l'OPPIC intervient en qualité de Maître d'ouvrage Délégué.

Le projet prévoit la construction d'une tour classée IGH (Immeuble de Grande Hauteur) de 20 étages avec un niveau de sous-sol, pour une hauteur totale de 67,54 m et une surface de plancher totale de 20 343 m². Le projet prévoit une tour répartie en deux entités principales :

- Un volume R+20 (avec une toiture terrasse accessible) abritant les magasins de stockage ;
- Un volume R+10 (avec une toiture terrasse accessible) abritant les ateliers et les salles de traitement.

Quatre passerelles, situées aux niveaux R+2, R+3, R+4 et R+5, assurent la connexion entre le bâtiment actuel et l'extension.

Le projet possède 3 types de façade différentes : façade en pierre naturelle, mur rideau en façade vitrée et façade en tôle ondulée perforée.

Les prestations de travaux TCE (Tous Corps d'Etats) de l'opération seront traitées en entreprise unique et les prestations concernant le mobilier et les équipements spécifiques de stockage (immeuble par destination) seront réalisées par une autre entreprise (appel d'offre distinct).

La répartition des prestations de l'entreprise titulaire du marché « Travaux TCE » est donnée ci-dessous :

| | | MONTANT € HT |
|-----------------------------------|---|----------------------|
| LOTS - ENTREPRISE GENERALE | | |
| 1 | TERRASSEMENTS - FONDATIONS - STRUCTURE - GROS OEUVRE ■ CHARPENTE METALLIQUE | 19 798 481,31 |
| 1B | MODIFICATION ET RENFORCEMENT DE LA RESILLE STRUCTURELLE EN FACADE EXISTANTE | 36 575,00 |
| 2 | ETANCHEITE - COUVERTURE | 351 475,81 |
| 3 | FACADES OPAQUES - BARDAGES METALLIQUE | 2 520 254,82 |
| 4 | FACADES OPAQUES - REVETEMENT PIERRE | 2 598 851,89 |
| 5 | MUR RIDEAU - MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS | 1 741 875,04 |
| 6 | SERRURERIE METALLERIE | 2 029 864,73 |
| 7 | CLOISONS ■ DOUBLAGES ■ FAUX PLAFONDS | 422 230,54 |
| 8 | MENUISERIES INTERIEURES | 518 417,69 |
| 9 | CHAPES - REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DURS | 2 172 673,15 |
| 10 | PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX | 368 251,25 |
| 11A | CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION - DESENFUMAGE | 4 307 243,26 |
| 11B | PLOMBERIE | 671 395,20 |
| 11C | PROTECTION INCENDIE | 2 303 792,02 |
| 12 | ELECTRICITE COURANTS FORTS - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES | 9 565 746,87 |
| 13 | APPAREILS ELEVATEURS | 700 345,00 |
| 14 | VRD | 893 952,62 |
| 16 | AMENAGEMENTS PAYSAGES | 498 573,80 |
| TOTAL - € HT | | 51 500 000,00 |

Le lot mobilier est estimé à 3 307 563,00€ HT (valeur juillet 2024). L'appel d'offre est en cours d'analyse.

Le montant total de l'opération (ensemble des lots + honoraires) est donc estimé à 61 247 563,00€ euros hors taxes.

Le détail technique de l'opération est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Ces prestations sont traitées en lots séparés :

- **Lot 1 : Tous Risques Chantiers (TRC) / Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RCMO)**
- **Lot 2 : Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD)**

Le présent règlement de la consultation est commun aux deux lots.

Une fois présélectionnés, les candidats ne seront autorisés à présenter qu'une offre par lot soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur offre.

Le cas échéant, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique, les candidats peuvent se présenter en société d'assurance seule ou en groupement conjoint constitué impérativement d'un intermédiaire (agent général ou courtier) et d'une société d'assurance. Pour les candidats se présentant en groupement constitué d'un courtier ou agent général et d'une compagnie d'assurance, le courtier ou agent général devra produire un mandat exclusif de la compagnie d'assurance sous peine de rejet de sa candidature.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – MODE DE CONSULTATION

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions de l'article L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-3 et R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.2.1 - Décomposition en tranches

Sans objet

2.2.2 - Décomposition en lots

Les prestations sont décomposées comme suit :

Lot 01 : TRC / RCMO

Lot 02 : CCRD

2.3 – COMPLEMENTS AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4 – VARIANTES

Variantes imposées (anciennement appelées « options ») :

Sans objet.

Variantes libres (variante classique à l'initiative du candidat) :

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

2.5 – DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

2.8 – CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sans objet.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE se compose des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses particulières (CCP)
- le dossier technique de l'opération comprenant (disponible au lien DTS indiqué en page de garde du présent règlement) :
 - o Le questionnaire relatif à l'opération objet de la consultation ;
 - o Les plans ;
 - o Le CCTP du lot 01 – Terrassement, fondations, structure, GO, charpente métallique ;
 - o L'estimatif par lots ;
 - o Le RICT
 - o Les rapports d'études de sol ;
 - o Le planning notifié ;
 - o L'acte d'engagement signé du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plate-forme de dématérialisation de l'OPPIC : <https://www.marches-publics.gouv.fr> Le téléchargement du dossier pourra se faire librement sans inscription préalable sur la plate-forme. Une assistance en ligne y est accessible.

Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence d'inscription auprès de la plate-forme, ils ne seront pas automatiquement informés des éventuelles modifications et compléments apportés au dossier.

3.2 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.2.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature. Elle sera entièrement rédigée en langue française.

- 1) Lettre de candidature (formulaire DC1), avec habilitation du mandataire par ses co-traitants.
En cas de groupement, il devra être fourni un DC1 commun au groupement.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ;

De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir l'ensemble des documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

- 2) Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)
- 3) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- 4) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- 5) Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- 6) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- 7) Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants : agrément administratif (ACPR, ORIAS)

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ; De même, l'intermédiaire d'assurance qui présente la candidature d'une société d'assurances doit fournir l'ensemble des documents exigés pour la candidature, pour la société représentée et pour lui-même.

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (en lieu et place des documents mentionnés au 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jour franc à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.2.2 Projet de marché

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra le projet de marché suivant :

- Un acte d'engagement (A.E.) - cadre ci-joint à compléter.
Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- Le mémoire technique de méthodologie et d'organisation remis par l'assureur avec les éventuelles réserves au cahier des clauses particulières comprenant également les conditions générales et particulières de l'assureur

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – CRITÈRES DE JUGEMENT

En vertu de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

4.1.1- Critère de jugement des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.1.2 – Critères de jugement des offres

Il sera tout d'abord appliqué le critère éliminatoire suivant : après ouverture de l'enveloppe contenant les offres, seules les offres présentées avec un placement à 100% (avec une co-assurance éventuelle) seront analysées et jugées.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1 – le prix global noté sur 10 (*coefficient de pondération de 40%*)

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$$(10 \times \text{Montant de l'offre la plus basse}) / \text{Montant de l'offre analysée}$$

2- La valeur technique notée sur 10 - selon mémoire technique du candidat - (*coefficient de pondération de 60%*)

- 1^{er} Sous-critère noté sur 6 : niveau d'adhésion du candidat au Cahier des Charges,
- 2^{ème} sous-critère noté sur 4 : équipes et moyens mis en place pour la gestion du marché, et procédures de gestion des sinistres intégrant la « déclaration type »

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous critères devront être intégrés dans le cadre de mémoire technique ou méthodologique proposé.

4.1.3 – Variantes libres (variante classique à l'initiative du candidat)

Sans objet.

4.1.4 – Variantes imposées (anciennement appelées « options »)

Sans objet.

4.1.5 – Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

4.1.6 – Examen des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

4.1.7 – Régularisation des offres

En vertu l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

4.2 – UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 5 du CCAP.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).
Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de l'offre sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les mêmes délais que la remise de l'offre. L'enveloppe extérieure portera impérativement la mention :

« Assurance construction Archives nationales Pierrefitte-sur-Seine lot n°X – dénomination lot - Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.

Ou remis contre récépissé à la même adresse, bureau 358 3ème étage de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h 30 du lundi au jeudi et de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16 heures le vendredi.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 6 jours ouvrés** avant les date et heure limites, une demande une demande via la plateforme PLACE.

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) 4 jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.